

1. DEFINITIONS

CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) : taxe énergétique imposée par l'État français à chaque consommateur d'électricité. Les services de l'État peuvent encore l'appeler TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité).

Dossier de demande de remboursement de taxe énergétique : ensemble de formulaires CERFA, documents et attestations complétés dans le respect des procédures officielles, permettant de déterminer le montant de CSPE qu'une entreprise peut demander en remboursement auprès des services de l'État pour un ou plusieurs PDL pour un exercice fiscal donné, s'il est prouvé que l'entreprise en question a indument supporté les montants de CSPE qui ont été payés.

Dossier de justification d'éligibilité à l'exonération de taxe énergétique : ensemble de formulaires CERFA, documents et attestations complétés dans le respect des procédures officielles, permettant de confirmer ou d'infirmer l'éligibilité à l'exonération de taxe énergétique dont a bénéficié une entreprise pour un ou plusieurs PDL pour un exercice fiscal révolu. Dans le cas d'une infirmation de l'éligibilité à l'exonération de taxe énergétique, le dossier précise le montant que l'entreprise doit régulariser auprès des services de l'État.

Dossier d'exonération de taxe énergétique : dossier à destination des services de l'État relatif à la fiscalité énergétique d'une entreprise. Un dossier d'exonération de taxe énergétique peut être un dossier de demande de remboursement de taxe énergétique, ou un dossier de justification d'éligibilité à l'exonération de taxe énergétique.

Exercice fiscal : période délimitée dans le temps au cours de laquelle l'entreprise comptabilise ses résultats financiers.

PDL (Point de livraison) : numéro unique permettant d'identifier le point physique où l'énergie est soutirée.

Périmètre : désigne les PDL du Client qui feront l'objet de l'intervention de Limpide.net pour les exercices fiscaux définis. Le périmètre est précisé dans les Conditions Particulières.

Services de l'État : entités administratives de l'État qui ont pour mission l'application de la loi française. Dans le cadre de la fiscalité énergétique, il s'agira entre autres des bureaux officiels de douane (niveau départemental, régional et général) et des pôles d'action économiques régionaux dont dépendent les PDL du périmètre défini dans les Conditions Particulières.

Taxe énergétique : taxe collectée par l'État français via les fournisseurs d'énergie sur chaque facture de fourniture d'énergie de chaque consommateur. Il peut s'agir entre autres de la CSPE, de la TICGN ou de la TICPP.

TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) : taxe énergétique imposée par l'État français à chaque consommateur de gaz naturel.

TICPP (Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Pétroliers) : taxe énergétique imposée par l'État français à chaque consommateur de propane (aussi appelé « gaz en cuve »).

2. OBJET

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions de la réalisation de la prestation par Limpide.net dans le domaine de la fiscalité énergétique du Client, et dans le strict cadre du périmètre défini dans les Conditions Particulières.

La prestation réalisée par Limpide.net pour le Client consistera essentiellement en la constitution de dossiers d'exonération de taxes énergétiques à destination des services de l'État, qui correspondront, selon les Conditions Particulières validées par les Parties, soit à des dossiers de demande de remboursement de taxe énergétique, soit à des dossiers de justification d'éligibilité, soit à ces deux types de dossiers à la fois.

La prestation réalisée par Limpide.net inclura une représentation du Client et de ses intérêts auprès des services de l'État qui seront en charge de traiter et d'investiguer les dossiers précédemment décrits.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales ne valent pour les Parties que si les Conditions Particulières sont validées par ces mêmes Parties.

4. REPRÉSENTATION DU CLIENT PAR LIMPIDE.NET

Le Client donne son accord pour être représenté par Limpide.net dans le strict cadre de la prestation définie dans les Conditions Particulières auprès des services de l'État, pour la durée déterminée dans ces mêmes Conditions Particulières.

Limpide.net sera en charge de transmettre les dossiers d'exonération de taxes énergétiques signés par le Client aux services de l'État, et d'apporter une réponse à toute éventuelle demande de renseignement formulée par les services de l'État dans le cadre du traitement de ces dossiers.

Limpide.net se devra de faire valoir au mieux les intérêts du Client, tout en restituant aux services de l'État avec fidélité les données, informations et documents que lui aura transmis le Client.

5. DONNÉES, INFORMATIONS ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation par Limpide.net nécessitera la transmission de certaines données, informations et documents de la part du Client.

Quelle que soit la taxe énergétique en question, il s'agira au moins de :

- Toutes les factures de fourniture d'énergie mentionnant les consommations mensuelles d'énergie (en MWh) et les montants de taxe énergétique (en euros) facturés par le fournisseur, pour chaque point de livraison et pour toute la période correspondant aux exercices fiscaux mentionnés dans les Conditions Particulières.
- Une liste (non exhaustive) des machines les plus énergivores sur les sites mentionnés dans les Conditions Particulières.
- Un extrait Kbis de moins de trois mois.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les informations permettant à Limpide.net de présenter aux services de l'État l'activité réellement exercée et les procédés industriels mis en œuvre par le Client dans le périmètre mentionné dans les Conditions Particulières.

Dans le cadre d'une exonération partielle de taxe énergétique, le Client devra en outre transmettre :

- Le bilan comptable (au moins le formulaire 2050-SD).
- Le compte de résultat (au moins les formulaires 2052-SD et 2053-SD).
- Le tableau d'affectation du résultat (formulaire 2058-C-SD).
- Les formulaires de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (formulaires 1329-DEF et 1330-CVAE-SD).

Dans le cadre d'une exonération totale de taxe énergétique, le Client devra en outre transmettre les données, informations et/ou documents permettant de quantifier les volumes d'énergie consommés dans le cadre de l'usage permettant l'exonération totale de la taxe énergétique : courbe de charge, fichier de capacités journalières livrées, consommations de sous-compteurs, puissance des machines, puissance des installations utilisant l'énergie pour un usage de chauffage...

Si le Client bénéficie ou a déjà bénéficié d'une exonération de taxe énergétique avant que Limpide.net n'entreprenne sa prestation, il devra transmettre à Limpide.net tous les éléments du dossier d'exonération de taxe énergétique qui ont permis cette exonération.

6. OBLIGATIONS DE LIMPIDE.NET

Limpide.net s'engage à exécuter personnellement la prestation comme décrite dans les Conditions Particulières,

et ce, dans le meilleur intérêt du Client et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers ; et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Conditions Particulières et les présentes conditions générales, et dans le cadre des lois en vigueur.

Limpide.net s'engage à informer le Client de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état d'avancement de la prestation.

Limpide.net s'engage à ne divulguer les données, informations et documents émanant du Client, que dans le strict cadre de l'exécution de la prestation, détaillée dans les Conditions Particulières.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de sa prestation, Limpide.net sera engagé exclusivement dans le cadre d'une obligation de moyens, et non de résultat.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation de la prestation de Limpide.net, et de transmettre en toute diligence les données, informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation, à savoir au moins ceux mentionnés en [Article 5](#).

Le Client sera tenu de transmettre à Limpide.net toutes les informations et tous les documents émanant des services de l'État au sujet de l'exonération de taxe énergétique dont Limpide.net a la charge, notamment et de façon non exhaustive :

- Les documents attestant de la bonne réception des dossiers d'exonération de taxe énergétique par les services de l'État.
- Les demandes de renseignements complémentaires.
- Les documents confirmant ou infirmant l'éligibilité du Client à une exonération de taxe énergétique.
- Les montants de remboursement de taxe énergétique effectivement perçus par le Client.
- La date de réception effective des virements bancaires correspondant au remboursement de taxe énergétique. Le Client devra par ailleurs informer Limpide.net de ces remboursements dans un délai maximum de 15 (quinze) jours suivant la réception de chaque remboursement.

8. INDEPENDANCE

Limpide.net s'engage à exécuter la prestation faisant l'objet des Conditions Particulières en supportant tous les frais et coûts occasionnés par son activité, ainsi que les charges financières et sociales y afférant.

Il s'engage également à ne percevoir aucune rémunération que ce soit, de façon directe ou indirecte, autre que celle prévue dans les Conditions Particulières.

9. RESPONSABILITE DE LIMPIDE.NET VIS-A-VIS DU RESULTAT DE L'OPTIMISATION

La responsabilité de Limpide.net se limitera à une obligation de moyens afin de réaliser la prestation dans le meilleur intérêt du Client et dans les meilleurs délais, et à transmettre tous les éléments au plus vite et en toute exactitude aux services de l'État.

Dans le cadre de cette prestation, Limpide.net utilisera les données, informations et documents mentionnés en [Article 5](#), que le Client lui aura transmis.

Si ces données transmises par le Client sont erronées, Limpide.net ne saura être tenu responsable des conséquences engendrées.

Si les services de l'État ne valident pas certains dossiers de demande de remboursement de taxe énergétique que Limpide.net a constitué pour le Client, Limpide.net ne saura être tenu responsable.

Dès lors qu'une demande de remboursement de taxe énergétique réalisée par Limpide.net pour le Client est officiellement jugée éligible par les services de l'État (le courrier officiel de ces derniers faisant foi), il est considéré que Limpide.net ne sera en rien responsable d'une éventuelle révision ultérieure de ce jugement par les services de l'État, sauf s'il est prouvé que Limpide.net est responsable d'une erreur dans la constitution d'un dossier.

Dès lors qu'un dossier de justification d'exonération de taxe énergétique est réalisé par Limpide.net pour le Client et envoyé aux services de l'État, la responsabilité de Limpide.net ne pourra être engagée que s'il est prouvé que Limpide.net est responsable d'une erreur dans la constitution de ce dossier.

Quel que soit le type de dossier d'exonération de taxe énergétique dont il s'agit, les erreurs imputables à Limpide.net sont de façon exhaustive : un oubli ou une mauvaise retranscription d'une donnée transmise par le Client, une erreur de calcul, une erreur de retraitement de donnée, ou encore l'oubli d'envoi d'un document.

Dans ce cas, le Client ne pourra demander qu'un remboursement du coût de prestation qui aura été versé à Limpide.net pour les PDL et pour les exercices fiscaux qui auront fait l'objet de l'erreur commise par Limpide.net, au prorata du montant que représente l'erreur par rapport au montant remboursé par l'État.

10. CONSERVATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels les termes des Conditions Particulières les liant.

Limpide.net s'engage à ne divulguer aucune information, document ou donnée du Client mentionné en Article 5 à quelque Tiers que ce soit, à la seule exception des services

de l'État, et ce, dans le strict cadre de la prestation pour laquelle il est missionné par le Client.

Dans le cadre de la constitution de statistiques et de la rédaction d'articles ou d'études, Limpide.net sera en droit d'utiliser de façon anonyme les données transmises par le Client, ainsi que les montants remboursés par les services de l'État au Client grâce à l'intervention de Limpide.net.

Tout manquement au présent Article autorise la Partie lésée à résilier de plein droit le Contrat la liant à l'autre Partie, après mise en demeure préalable.

Dans le cadre du suivi des dossiers d'exonération de taxe énergétique du Client, Limpide.net sera en droit de conserver les dossiers constitués pour le compte du Client, ainsi que les données, informations et documents qui ont permis leur constitution, et ce pour une durée de 5 ans.

11. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures émises par Limpide.net seront transmises au Client par courrier électronique, et sont payables uniquement par virement SEPA (Single Euro Payments Area).

Le délai de paiement de ces factures est de trente jours.

En cas de retard de paiement, de tout ou partie d'une facture, et sans préjudice de tous les autres droits de Limpide.net, les sommes dues seront majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur calculé sur le nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Conformément aux articles L.441-6 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros.

12. DROIT APPLICABLE

La validité des Conditions Particulières et des présentes conditions générales de vente, et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, sont régis par les lois françaises.

13. JURIDICTION

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable, dans un délai d'un mois à compter d'une notification écrite de différend envoyée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties la plus diligente, de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisine de la juridiction ci-après désignée. Le litige sera porté dans un premier temps devant le Centre de Médiation de Grenoble, 45 rue Pierre Sépard 38000 Grenoble / CCI Grenoble.

Les Parties conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter dans un délai de trois mois à compter de la date de saisine du CMG que les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de LYON auront

compétence exclusive pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des Conditions Particulières et des présentes conditions générales, y compris en cas de référé, appel en garantie, intervention volontaire, jonction d'affaires.

14. INTEGRALITÉ DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les Conditions Particulières et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties.

La signature des Conditions Particulières par le Client implique l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales ici présentes, et disponibles sur le site <https://limpide.net/nos-solutions/taxes/CGV>.

Les dispositions des Conditions Particulières et des présentes conditions générales annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes ayant le même objet.

Aucune modification des termes des Conditions Particulières et des présentes conditions générales de vente ne pourra engendrer des obligations à l'égard des Parties si elle ne fait pas l'objet d'un avenant écrit signé des deux Parties.

15. CONFORMITÉ À L'ORDRE JURIDIQUE

Au cas où une stipulation des Conditions Particulières ou des présentes conditions générales de vente se révèle ou devient incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, nationale ou internationale, le Contrat n'est pas annulé de ce fait. Les Parties se rapprocheront alors à l'initiative de la Partie la plus diligente pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à ladite stipulation afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique, ou envisager les suites à donner au Contrat, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier.

Dans l'hypothèse où les Parties nouent des négociations pour réviser les Conditions Particulières ou les présentes conditions générales, ces dernières restent en application pendant toute la durée de ces négociations.

En cas d'éventuel conflit entre les Conditions Particulières et les conditions générales, les Conditions Particulières prévalent.

16. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, le cas de force majeure ou les cas fortuits au sens de l'article 1218 du code civil français suspendront les obligations du Contrat liant les Parties.

En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Si le cas de force majeure ou les cas fortuits ont une durée d'existence supérieure à cinq mois, le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse sont considérés comme des cas de force majeure ou des cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence habituelle de la Cour de Cassation : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, cyclones, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de service de radiocommunication.

17. RESILIATION

Toute demande de résiliation à l'initiative d'une Partie doit être notifiée par courrier électronique à la seconde Partie, avec un préavis de trente jours.

Toute facture émise par Limpide.net à l'attention du Client avant la résiliation effective du Contrat, devra être réglée par le Client dans les délais qui lui sont impartis.

En cas de résiliation anticipée du Contrat à l'initiative du Client, une indemnité sera due à Limpide.net, et sera calculée de la façon suivante :

- Pour les Contrats incluant la constitution de dossier de justification d'exonération de taxe énergétique, l'indemnité de résiliation sera le montant inscrit dans l'annexe des Conditions Particulières correspondant à la consommation d'énergie annuelle en MWh déclarée par le Client dans les Conditions Particulières.
- Pour les Contrats incluant la constitution de dossiers de demande de remboursement, l'indemnité de résiliation en euros sera calculée de la façon suivante : consommation d'énergie annuelle en MWh déclarée par le Client dans les Conditions Particulières x coefficient x pourcentage de rémunération pour Limpide.net présenté dans les Conditions Particulières x (nombre d'exercices fiscaux mentionnés dans le périmètre dans les Conditions Particulières – nombre d'exercices fiscaux pour lesquels Limpide.net a déjà facturé un dossier d'exonération de taxe énergétique). Dans cette formule, le coefficient sera de 15 (quinze) si le Contrat porte sur des dossiers de demande de remboursement de CSPE, et de 7 (sept) si le Contrat porte sur des dossiers de demande de remboursement de TICGN.

18. CÉSSION DE CONTRAT

Limpide.net pourra céder tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat à :

- Une société qui la contrôle au sens des dispositions du L. 233-3 du Code de commerce.

- Une de ses filiales, telle que définie par les dispositions de l'article L. 233-1 du Code de commerce.
- Une société dont elle détient le contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dans la mesure où les conditions mentionnées aux présentes conditions générales de vente sont maintenues.

19. ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

En cas d'évolution, de nouvelles Conditions Générales seront élaborées selon les mêmes modalités que les présentes. Limpide.net informera le Client des modifications apportées aux Conditions Générales au moins un mois avant leur date d'entrée en vigueur par voie postale ou par courrier électronique conformément à la réglementation en vigueur.